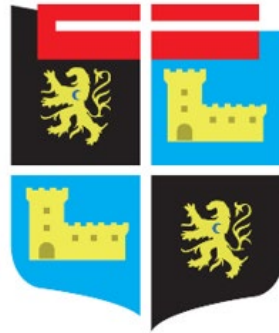


Commune de MACHILLY



Révision du Plan Local d'Urbanisme

PADD

Sur le fond

Sorte de **charte politique**, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la "**clef de voûte**" du PLU :



- **Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme**, concernant l'organisation de l'ensemble du territoire communal.
- Pièce obligatoire du dossier de PLU, **le PADD est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme** (bien que non opposable aux permis de construire).
- **Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique** (Orientations d'Aménagement et de Programmation et Règlement) **doivent être en cohérence avec le PADD.**
- Ces orientations générales s'inscrivent dans la durée, avec une base de programmations à l'échéance raisonnable du PLU (moins de 10 ans).
- Ce projet politique doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans son contenu

- **Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales** concernant :
 - l'habitat,
 - les transports et les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.
- **Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le PADD

Méthodologie proposée

Synthèse des objectifs poursuivis

(délibération de prescription)



- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT et les dispositions réglementaires (notamment la Loi Climat et Résilience),
- Préserver les ressources naturelles (limitation de la consommation foncière et de l'imperméabilisation, préservation des capacités de production agricole et forestière,...),
- Préserver le patrimoine et le paysage, produire un cadre de vie de qualité,
- Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité de la population (risques, s'inscrire dans l'objectif neutralité carbone d'Annemasse Agglo 2050,..),
- Dimensionner, maîtriser et organiser le développement de la Commune, en lien avec les objectifs du SCoT.

"Un lieu de vie de qualité, au cœur d'un territoire métropolitain..."



Des enjeux transversaux

- **Une identité communale à préserver et mettre en valeur, tout en prenant part à la structuration du grand territoire du Genevois français :**
 - La poursuite de la préservation et la valorisation du cadre naturel et urbain,
 - La préservation et le renforcement de l'armature verte, dans les espaces non bâtis mais aussi bâtis,
 - L'accompagnement de l'évolution de la commune, en lien avec la mise en place du LEX et des potentiels offerts par cet équipement de mobilité,
 - L'encadrement des potentiels de mutation des espaces déjà bâtis, pour un développement harmonieux et cohérent du territoire.

- **Une urbanité à structurer, garante de la qualité de vie sur la commune, dans le respect des grands enjeux environnementaux :**
 - La poursuite de l'accueil maîtrisé de nouveaux habitants, au profit de la dynamique sociale et générationnelle de la population communale,
 - ... en lien avec le maintien et le renforcement des fonctionnalités urbaines au centre-bourg, et la maîtrise de la localisation géographique du développement urbain...
 - La poursuite des actions en faveur du développement d'une mobilité décarbonée, notamment pour la sécurisation des modes actifs, et en lien avec le grand territoire du Genevois.



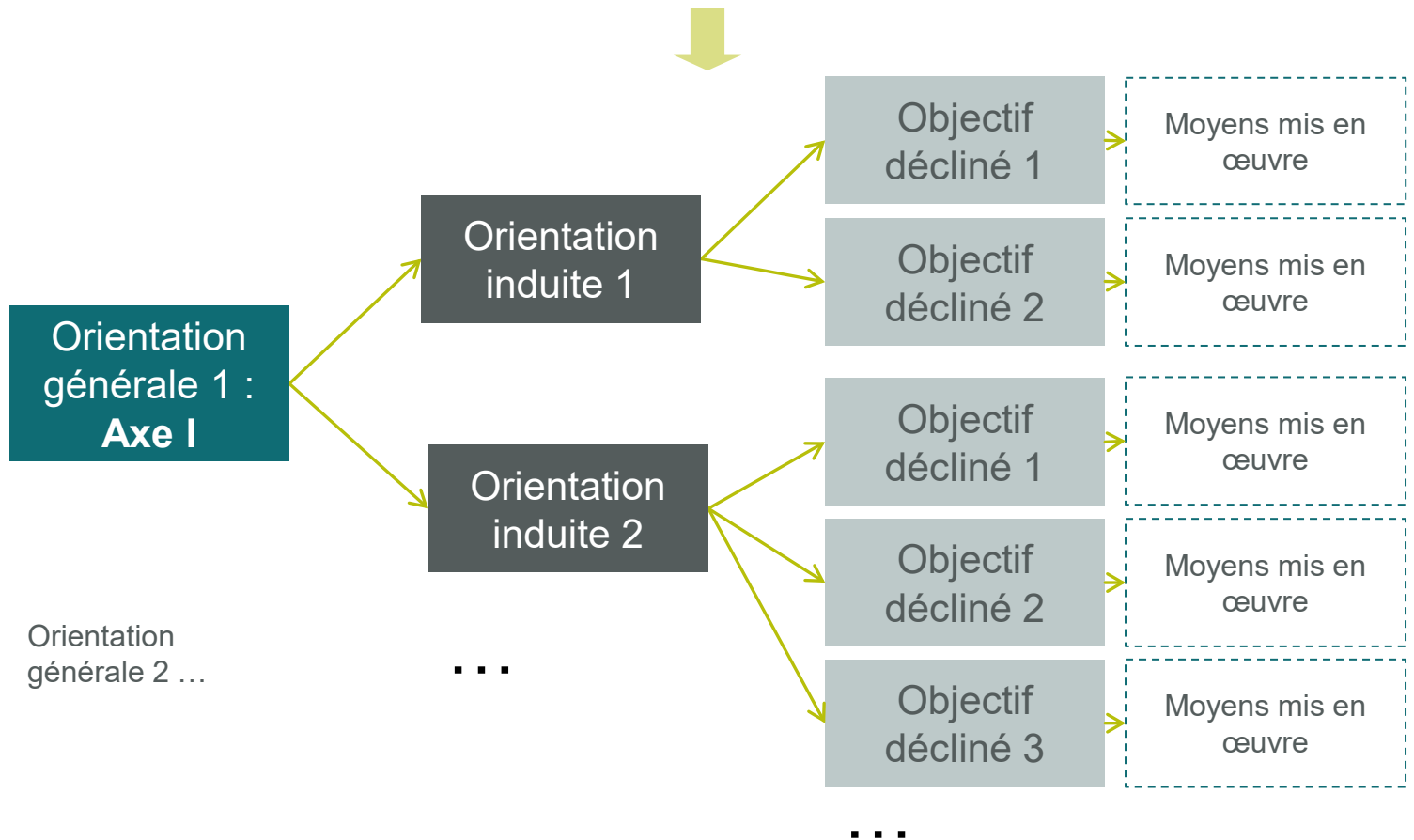
PADD

Proposition de projet

La structure du PADD

Une intention générale

Et le chemin pour y parvenir



Une intention générale...

Machilly...

... une vie de village à pérenniser, au sein d'un fonctionnement métropolitain

Préserver et mettre en valeur la
qualité de vie à Machilly

Accompagner la **transition vers
une mobilité apaisée**

Agir pour l'**intégration des
enjeux futurs dans l'ensemble
des réflexions d'aménagement**
de la commune

I. Préserver et mettre en valeur la qualité de vie à Machilly.

1 : Maitriser le développement de Machilly

2 : Préserver et développer des lieux de vie sociale

3 : S'appuyer sur les qualités du paysage bâti existant

a. Poursuivre une croissance maîtrisée, adaptée aux conditions et capacités d'accueil de notre territoire.

b. Permettre un parcours résidentiel et répondre aux besoins de logements de toutes les tranches de la population.

a. Valoriser une économie de proximité et liée aux spécificités de Machilly.

b. Poursuivre le développement et la valorisation de l'armature d'espaces publics.

c. Œuvrer pour une offre d'équipements publics et collectifs adaptée, en lien avec l'offre présente à l'échelle du territoire intercommunal.

a. Préserver l'identité et le paysage du centre-bourg et des hameaux.

b. Veiller à l'intégration des constructions dans l'environnement bâti et non bâti, ainsi qu'à leur qualité architecturale.

c. Valoriser le patrimoine bâti existant.

1 : Accompagner le développement maîtrisé de Machilly

1. a. Poursuivre une croissance maîtrisée, adaptée aux conditions et capacités d'accueil de notre territoire.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Positionner le développement de la commune dans les perspectives formulées par le SCoT en matière de croissance démographique.
- Veiller à la capacité des services et des équipements publics, et si besoin pour des projets structurants et d'intérêt général, procéder à leur développement en réponse.
- Ne pas admettre d'opérations de diversification de l'offre en logements dans les secteurs dont l'offre en équipements, réseaux ou services ne peut supporter cet accroissement démographique.

1. b. Permettre un parcours résidentiel et répondre aux besoins de logements de toute la population.

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Permettre un parcours résidentiel et répondre aux besoins de logements de toutes les tranches de la population, afin de maintenir une dynamique sociale et générationnelle sur la commune, et pour cela :
 - œuvrer pour la mise en place d'une offre adaptée à tous, et en particulier aux ménages les plus modestes, notamment en termes de production de logement social et de logement abordable, en locatif et accession et dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat,
 - apporter des réponses à la pluralité des attentes et à l'évolution des modes de vie des populations par la poursuite de la diversification des typologies et modes d'habitat sur la commune (collectif, semi-collectif, individuel groupé, habitat individuel),
 - veiller à leur implantation en priorité au centre-bourg (cf. orientation II.1.b.), afin de favoriser une mixité des fonctions limitant les besoins de déplacement, grâce à la proximité des services, commerces, desserte en transport en commun,
 - favoriser l'accessibilité aux logements, tant pour les personnes à mobilité réduite que pour celles en perte progressive d'autonomie.
- Encadrer les opérations de développement et renouvellement urbain par des dispositifs de type Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'y promouvoir des formes et typologies d'habitat cohérentes et diversifiées.
- Soutenir des expérimentations en faveur d'organisation nouvelles d'habitat destinées à maîtriser le coût du logement : associatif, participatif, mutualisation d'espaces ou de pièces, etc. ...

2. a. Valoriser une économie de proximité et liée aux spécificités de Machilly.

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

- De manière générale, permettre et favoriser le développement des initiatives économiques compatibles avec l'habitat afin de maintenir et développer autant que possible les commerces de proximité et les services, dans le but de répondre aux besoins des habitants, et de favoriser une vie de proximité. À ce titre, et en particulier :
 - Soutenir le maintien et le développement des commerces et services de proximité en priorité au centre-bourg et à proximité de la gare.
 - Permettre le maintien et le confortement des activités artisanales existantes, voire la création de nouvelles, en mixité avec l'habitat, dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire à la sécurité à la salubrité publiques, ainsi qu'à la tranquillité du voisinage.
 - Mettre en place les conditions permettant l'installation de commerces non sédentaires, tels que des restaurations mobiles (type food-truck), marchés de producteurs...
- Soutenir le tissu associatif, vecteur de lien social et de vie de village.
- Poursuivre le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire communal, notamment en direction des activités économiques, et dans le cadre du développement des pratiques de télétravail.

2. b. Poursuivre le développement et la valorisation de l'armature d'espaces publics.

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

- Poursuivre la structuration et l'aménagement d'une armature d'espaces publics au centre-bourg, notamment autour de la gare, de la salle d'animation rurale et de l'école, en considérant :
 - à la fois la sécurisation et le confort des déplacements piétons et cycles en faveur d'un centre-bourg à la circulation apaisée,
 - mais également la qualité patrimoniale et les spécificités des lieux (vues, dispositions, ...),
 - et le confort thermique par la végétalisation.
- Profiter, autant que possible, des nouvelles opérations de construction ou d'aménagement pour soigner les espaces publics à proximité ou les espaces de transition avec ces opérations (création de trottoir, gestion de plantations, ouverture ou réouverture de cheminements vers le centre-bourg..).

2 : Préserver et développer des lieux de vie sociale

2. c. Œuvrer pour une offre d'équipements publics et collectifs adaptée en lien avec l'offre présente à l'échelle du territoire intercommunal.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Conforter l'offre en services et équipements public et d'intérêt collectif, dont l'accessibilité des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie sera privilégiée.
- Soutenir les initiatives en faveur des personnes âgées, notamment les formes d'habitat avec équipements et services intégrés (espaces partagés, salles communes, ..)
- Poursuivre, dans la mesure des capacités de la commune, une politique foncière en faveur du confortement ou de l'extension des espaces et des équipements publics.
- Poursuivre les réflexions et projets qui permettent la mutualisation des équipements à l'échelle d'Annemasse Agglo et du Pôle Métropolitain du Genevois Français.
- Prendre en compte le projet d'échelle nationale et européenne de l'A412 et anticiper autant que possible les nuisances et impacts sur la commune (bruit, paysage..).

3. a. Préserver l'identité et le paysage du centre-bourg et des hameaux.

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Pérenniser le tissu traditionnel du centre-bourg, dont les qualités répondent à certains des enjeux contemporains : proximité des habitations et des équipements permettant une échelle de déplacement à pied et vecteur de vie sociale, habitat mitoyen permettant des économies d'énergie,.. en préservant et mettant en valeur l'identité urbaine (bâtiments et abords).
- Identifier, puis préserver et valoriser le patrimoine bâti en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et de leurs abords (cours, jardins, vergers,..), et :
 - Lorsqu'elles existent encore, préserver l'homogénéité, l'intégrité (notamment de leurs abords) et des perspectives sur ce patrimoine bâti,
 - Encadrer la réhabilitation et le changement de destination éventuels des anciens bâtis ayant perdu leur usage agricole.
- Identifier les limites de l'enveloppe urbaine, et notamment les contours des hameaux historiques, les pérenniser et veiller au traitement de leurs franges avec l'espace non-bâti (cf. orientation III.2.a).

3 : S'appuyer sur les qualités du paysage bâti existant

3. b. Veiller à l'intégration des constructions dans l'environnement bâti et non bâti, ainsi qu'à leur qualité architecturale.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Veiller, par des dispositions réglementaires adaptées à la cohérence des perceptions architecturales entre bâti contemporain et traditionnel, notamment en ce qui concerne les volumes, les implantations, l'expression architecturale, la gestion des abords et des accès, dans un objectif de respect des caractéristiques de l'ambiance bâtie de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords...) et du "sens du lieu », tout en l'adaptant si besoin aux enjeux contemporains.
- S'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions au contexte et à la topographie du territoire.
- Imposer au sein des futures opérations de construction, d'aménagement et d'urbanisme, des espaces publics ou collectifs identifiables et signifiants (squares, aires de jeux, placettes, espaces verts, jardins, ...), la perméabilité aux modes actifs des quartiers et opérations, participant ainsi au caractère du secteur et de ses alentours.
- Travailler une qualité environnementale des projets (confort thermique des constructions, conception selon les principes du bioclimatisme, végétalisation des espaces non bâtis, limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise des consommations énergétiques, utilisation d'énergies renouvelables, ..) (cf. orientation III.4.a).

3. c. Valoriser le patrimoine bâti existant.

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Identifier et protéger de façon adaptée le bâti d'intérêt patrimonial et/ou les structures paysagères bâties dans le centre-bourg et les hameaux, ainsi que le petit patrimoine.
- Encourager, lorsqu'elle est possible, la réhabilitation du bâti patrimonial, voir le potentiel de création de nouveaux logements, afin de constituer une nouvelle offre non consommatrice de foncier.
- Encadrer les mises en œuvre de réhabilitation en prenant appui sur les caractéristiques de l'existant, en veillant notamment :
 - à la cohérence des volumes,
 - aux choix des matériaux,
 - à la qualité de traitement des abords,Et à l'intégration des stationnements.

II. Accompagner la transition vers une mobilité apaisée.

1 : Accompagner l'évolution de la commune en lien avec la dynamique du Léman express

2 : Améliorer et sécuriser le maillage pour les modes actifs

3 : Soutenir une transition vers une mobilité décarbonée

a. Promouvoir l'utilisation du Léman express.

b. Organiser le développement du centre-bourg en lien avec la gare.

a. Œuvrer pour un développement des modes actifs dans le centre-bourg et la commune.

b. Poursuivre la mise en réseau pour les pratiques de loisirs.

a. Participer à la diminution des besoins de déplacements et développer des mobilités motorisées alternatives et moins émettrices de carbone.

b. Prévoir et encadrer la place de la voiture dans les aménagements et constructions.

1. a. Promouvoir l'utilisation du Léman express.

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Poursuivre les actions favorisant le report modal, et notamment :
 - Gérer le rabattement automobile vers la gare (qui regroupe Léman express et les arrêts de transports en commun) avec, entre autres, la gestion du Parking relais en lien avec Annemasse Agglo (capacité, modalités d'accès, sécurisation),
 - Encourager les actions favorisant le maillage mode actifs vers la gare (cf. orientation II.1.b) depuis le centre-bourg et progressivement depuis les différents quartiers de la commune, ainsi que les communes limitrophes.
- Soutenir l'amélioration de la desserte à l'échelle du bassin genevois, avec l'appui à la mise en place d'un cadencement amélioré sur le Léman Express et le travail concerté avec d'autres Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) tel que Thonon Agglomération, pour un maillage cohérent et efficace du territoire.

1. b. Organiser le développement du centre-bourg en lien avec la gare.

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Poursuivre les réflexions sur l'aménagement du secteur de la gare, pour un centre-bourg à l'échelle de la marche, et notamment sur :
 - l'organisation des circulations, et notamment la hiérarchie entre les modes actifs (ou alternatifs à la voiture individuelle), les transports en communs et la voiture individuelle,
 - la structuration d'espaces publics de qualité (cf. orientation I.2.b.),
 - les possibilités de renouvellement urbain dans ce secteur composé d'îlots d'habitat individuel ou peu dense, tout en intégrant les enjeux patrimoniaux.
 - Définir un développement de la commune entre la gare et le centre-bourg historique, afin de :
 - répondre à un besoin de diversification de l'offre de logement en proposant des surfaces variées dans le cadre de nouveaux programmes,
 - proposer une mixité de fonctions, en faveur d'une proximité urbaine propice à la vie de village,
 - compléter le maillage de circulations douces, s'appuyant sur une armature d'espaces publics laissant une grande part aux espaces verts publics ou communs,
- tout en veillant à instaurer une complémentarité et une connexion avec la centralité historique ainsi qu'une intégration paysagère.

2. a. Œuvrer pour un développement des modes actifs dans le centre-bourg et la commune

MOYENS DE
MISE EN ŒUVRE

- Développer un maillage de cheminements piétons et modes actifs, sécurisés et variés :
 - pour l'accès aux différents équipements et services du centre-bourg et progressivement entre les quartiers de la commune,
 - en s'appuyant sur une armature d'espaces publics plus conséquente et attractive (cf. Orientation I.2.b.), et en poursuivant les efforts afin de limiter la place de la voiture au sein de cette armature.
- Mettre en place, dans la mesure du possible, ces cheminements en sites propres et prévoir la réalisation des trottoirs pour accompagner de façon sécurisée les voiries, notamment dans le centre-bourg.
- Inciter la perméabilité des opérations nouvelles, afin de les intégrer à un maillage de mode actifs à l'échelle de la commune, et en lien avec des espaces collectifs de qualité.
- Travailler avec le Département à la sécurisation des piétons et modes actifs vis-à-vis de la circulation automobile sur les axes qui relèvent de sa compétence, et notamment la traversée de la RD903.
- Participer à la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable afin de structurer le réseau à l'échelle de l'agglomération et du territoire, notamment avec Thonon Agglo.

2 : Améliorer et sécuriser le maillage pour les modes actifs

2. b. Poursuivre la mise en réseau pour les pratiques de loisirs.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Développer l'offre et la mise en réseau pour les pratiques de loisirs :
 - cyclable, notamment en soutenant la mise en œuvre de la Via Rhôna,
 - piétonne, en préservant les cheminements inscrits au PDIPR, permettant des accès au massif des Voirons, autour du lac de Machilly, vers la plaine suisse voisine.
- Maintenir une accessibilité aisée, privilégiant les modes actifs, aux espaces naturels et de respiration au cœur et aux abords du tissu urbain.

3 : Soutenir une transition vers une mobilité décarbonée

3. a. Participer à la diminution des besoins de déplacements automobiles et développer des mobilités motorisées alternatives et moins émettrices de carbone.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Promouvoir une organisation du territoire communal plus propice à la limitation des déplacements motorisés et à une vie de proximité :
 - En adaptant l'organisation et la structuration du territoire : avec une optimisation du centre-bourg et un développement proche de la gare (cf. orientation II.1.b.), en limitant l'étalement urbain et la dispersion de l'urbanisation,
 - En favorisant une mixité entre habitat, emplois, commerces, services, équipements et loisirs,
 - en améliorant les possibilités de report modal (cf. orientation II.2.a).
- Poursuivre la transition vers des mobilités motorisées alternatives et moins émettrices de carbone, en application du Plan De Mobilité, en permettant notamment le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique, la mise en place d'emplacements dédiés à l'autopartage, au covoiturage....
- Intégrer dans chaque projet, et le plus en amont possible, les enjeux de création et sécurisation des infrastructures pour l'ensemble des modes de déplacement.

3. b. Prévoir et encadrer la place de la voiture dans les aménagements et constructions

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Mettre en place une politique du stationnement ambitieuse en matière d'offre et de qualité paysagère et environnementale, à la fois pour les véhicules motorisés et pour les cycles, dans le respect des orientations du Plan De Mobilité.
- Prévoir et encadrer les besoins de stationnement automobile dans les espaces publics et privés, avec notamment :
 - la mise en place d'une politique de stationnement sur l'espace public à proximité des services et commerces, afin d'assurer la rotation des véhicules,
 - l'encadrement de l'offre et de la qualité paysagère et environnementale (intégration, végétalisation, matériaux perméables,...) des stationnements dans les nouvelles opérations, y compris dans le cadre des divisions parcellaires ou en volume.
- Limiter la place dédiée à la voiture individuelle dans les nouveaux aménagements, en privilégiant les tracés pour les modes actifs et en intégrant le plus en amont possible les infrastructures nécessaires à ces derniers (stationnements sécurisés, accès facilités..).

III. Agir pour l'intégration des enjeux futurs dans l'ensemble des réflexions d'aménagement de la commune

1 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

2 : Encadrer l'urbanisation de la commune et valoriser son cadre paysager.

3 : Œuvrer pour limiter l'exposition de tous aux risques, nuisances et pollutions.

4 : Assurer une meilleure gestion de l'énergie.

a. Protéger voir restaurer les composantes de la Trame Verte et Bleue.

b. Œuvrer pour une qualité environnementale dans les espaces urbanisés.

a. Organiser l'optimisation du tissu urbain.

b. Préserver les entités paysagères naturelles et agricoles.

c. Maintenir la pérennité de l'activité agricole et forestière.

a. Prendre en compte les risques prévisibles dans l'aménagement du territoire.

b. Limiter l'exposition de la population aux nuisances.

a. Inciter à des projets économes en énergies et favorisant le confort thermique.

b. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables.

1 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal

1. a. Protéger voir restaurer les composantes de la Trame Verte et Bleue.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la préservation des espaces naturels et agricoles considérés comme « réservoirs de biodiversité » nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques, et notamment :
 - Les secteurs identifiés pour leurs sensibilités écologiques (Site Natura 2000, ZNIEFF de type I) comme le massif des Voirons, le Marais à la Dame...
 - le réseau hydrographique principal et les ripisylves associées, en interdisant son artificialisation et son imperméabilisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation des berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords,
 - les zones humides, reconnues d'intérêt écologique et/ou hydrologique.
- Préserver les espaces agricoles et forestiers, les réseaux verts/bleus/jaunes, espaces de nature "ordinaire", comme relais des réservoirs de biodiversité :
 - les espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire, permettant notamment le déplacement de la faune,
 - la couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers, vignes ...), sans pour autant encourager l'enfrichement.
- Préserver le cadre paysager et la biodiversité du Lac et de ses alentours, afin qu'il puisse continuer d'offrir aux habitants ce support aux activités de plein air.
- Stopper la dispersion de l'urbanisation dans les espaces agricoles et naturels.
- Protéger, voire restaurer, les corridors écologiques locaux identifiés au diagnostic et assurant les déplacements de la faune.
- Limiter la prolifération des Espaces Exotiques Envahissantes, en privilégiant les plantations d'espèces locales.

1 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal

1. b. Œuvrer pour une qualité environnementale dans les espaces urbanisés

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Valoriser la présence végétale sur le territoire et notamment :
 - par la préservation, la conservation voire la création de haies sur la plaine agricole et à proximité des espaces habités, pour la contribution à la lutte contre l'érosion des sols, la prévention des risques, la protection des cultures, les lieux de refuge pour la faune... ,
 - en préservant de l'urbanisation les pentes boisées des Voirons, afin qu'ils demeurent des marqueurs du paysage mais aussi des espaces productifs et des réservoirs de biodiversité.
- Identifier, protéger la trame verte urbaine existante et là où c'est nécessaire renforcer la végétalisation du village :
 - pour la qualité du cadre de vie des habitants,
 - comme élément de fraîcheur et d'hydrothermie pour lutter contre le réchauffement climatique,
 - pour favoriser une biodiversité en milieu urbanisé (cf. orientation I.2.b.).... notamment, à l'appui si possible d'une armature d'espaces publics et collectifs adaptée (choix des plantations, arborisation des espaces, verdissage des chemins piétons, ...).
- Intégrer la gestion de l'eau dès la conception dans les aménagements :
 - Privilégier des formes urbaines maximisant les espaces perméables,
 - Encourager la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales favorisant leur infiltration et préconiser l'emploi de matériaux adaptés.
- Prendre en compte la trame noire, en régulant l'éclairage artificiel nocturne public et privé et en l'intégrant dès la conception des nouveaux projets, afin de limiter les atteintes à la biodiversité.
- Faciliter les déplacements de la petite faune en limitant les obstacles.

2 : Encadrer l'urbanisation de la commune et valoriser son cadre paysager.

2. a. Organiser l'optimisation du tissu urbain.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Favoriser l'optimisation de l'espace au sein de l'enveloppe urbaine, sous réserve de la capacité de la ressource, des équipements et des réseaux, notamment par un dispositif réglementaire adapté, permettant :
 - le développement du centre-bourg à proximité de la gare (cf. orientation II.1.b.), et l'utilisation des « dents creuses » comme secteurs préférentiels pour l'habitat et le développement d'une mixité fonctionnelle,
 - le renouvellement urbain au centre-bourg, mais aussi dans le cadre de la réhabilitation du bâti ancien existant, et notamment les grands corps de ferme,
 - une évolution maîtrisée et graduelle des secteurs à dominante d'habitat de faible densité, au profit d'une optimisation progressive et adaptée à leur environnement,
 - le maintien d'espaces de respiration et d'îlots de fraîcheur au sein des opérations d'aménagement structurantes,
 - le cas échéant, la renaturation pour les secteurs non nécessaires à la mise en œuvre du projet communal.
- Identifier les constructions pouvant faire l'objet de changements de destination en zone agricole et naturelle, tout en veillant à l'encadrement de ces réhabilitations (cf. orientation I.3.a).

2 : Encadrer l'urbanisation de la commune et valoriser son cadre paysager.

2. a. Organiser l'optimisation du tissu urbain (suite)

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- En cohérence avec la stratégie portée par le SCoT :
 - Mutualiser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets structurants d'envergure supra-communale à l'échelle de l'agglomération.
 - Pour la période 2021 à 2031, encadre la consommation d'ENAF à 6,4% de l'enveloppe hors projets structurants mutualisée au niveau de l'agglomération. Pour la période suivante, démarrant en 2031 et comptabilisée en artificialisation des sols, s'inscrire et préciser la trajectoire ZAN établie par la loi Climat&Résilience (*en attente de précisions juridiques*).

2. b. Préserver les entités paysagères naturelles et agricoles.

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Protéger les entités paysagères naturelles et agricoles, constitutives de l'identité de Machilly, telles que la plaine agricole et les côteaux des Voirons, en y interdisant le développement de l'urbanisation.
- Préserver, depuis les espaces habités, les points de vue vers le grand paysage, et en particulier le massif des Voirons, la plaine agricole et le lac.
- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère, ouverts et entretenus par l'activité agricole, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage, et notamment aux lieux-dits « Vers le Pont », « Crêt muset », « Revilloud », « Les Hutins-Pralet », « Le Clos », « Chamenard », « Les E tarpys », « les Planches », « Chantemerle », « Couty-Est », « Couty-Ouest » et « Les Mottes ».
- Pour la qualité et la lisibilité du cadre paysager du territoire :
 - Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants (cours d'eau, ripisylves, bosquets, haies ...) et en les préservant.
 - Contenir l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies mais aussi des hameaux et groupements de constructions.
- Préserver les espaces ouverts entre les espaces urbanisés qui favorisent les vues sur le paysage et sa lecture, notamment en :
 - définissant l'enveloppe urbaine et affirmant ses limites (notamment autour des hameaux de « Couty », du « Chamenard » et « Revilloud »),
 - introduisant des dispositions pour le traitement paysager des interfaces entre les parties habitées et leur environnement direct, qu'il soit agricole ou naturel, et notamment la gestion des lisières (haies, clôtures..),
 - favorisant un maillage de milieux variés pour la biodiversité et permettant de profiter d'espaces de respiration pour les logements à proximité.

2. c. Maintenir la pérennité de l'activité agricole et forestière.

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles présentes ou désirant s'installer sur le territoire en préservant :
 - les sites d'implantation des bâtiments agricoles et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement,
 - les espaces agricoles homogènes assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité,
 - les circulations agricoles pour les engins et le bétail (accès suffisants).
- Contribuer à lutter contre l'enfrichement et la descente de la forêt par l'affirmation de la vocation agricole de certains espaces de coteau.
- Structurer et encadrer le développement urbain pour optimiser et limiter la consommation de l'espace.
- Soutenir la diversification de l'activité agricole, en priorité en faveur d'une logique de développement de pratiques durables.
- Permettre l'entretien et une exploitation durable des espaces forestiers majeurs, en conciliant leurs fonctions :
 - préventive des risques naturels (érosion des sols),
 - écologique (biodiversité et dynamique écologique),
 - récréative (tout en veillant à limiter les conflits d'usages)...et en intégrant les changements climatiques en cours (choix des essences).

3 : Œuvrer pour limiter l'exposition de tous aux risques, nuisances et pollutions.

3. a. Prendre en compte des risques prévisibles dans l'aménagement du territoire.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Informer la population sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, Plan de Prévention des Risques naturels, risques d'exposition au plomb, risques sismiques, transport de matières dangereuses, pollution atmosphérique, pollution lumineuse, pollution sonore...).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- En particulier en ce qui concerne la gestion du risque inondation :
 - Prévoir au sein des futures opérations de construction, d'aménagement et d'urbanisme des mesures visant à une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, et une imperméabilisation limitée des sols (cf. orientation I.3.b.),
 - Préserver les zones d'expansions des crues du Foron et notamment le marais à la Dame et le lac.

3. b. Limiter l'exposition de la population aux nuisances.

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Prévoir au sein des futures opérations de construction, d'aménagement des mesures visant à faciliter le tri sélectif, la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le compostage des biodéchets (par exemple des emplacements dédiés à leur collecte dans l'aménagement, mais aussi l'appui à des pratiques telles que le compost collectif, etc) .
- Encadrer l'implantation d'activités sources de nuisances (bruits, vibrations, pollutions, ...) au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
- Œuvrer pour réduire l'usage de la voiture, par une meilleure structuration et un recentrage de l'urbanisation, le développement de modes de déplacement alternatifs et adaptés aux caractéristiques du territoire (cf. orientations II.2.a et II.3.a).
- Encourager l'emploi de matériaux biosourcés ou recyclés dans les nouvelles constructions et les réhabilitations et rénovations, afin de limiter la production de déchets du BTP.
- Participer aux réflexions quant à la mise en place d'une solution viable pour le stockage et la gestion des déchets inertes, à l'échelle du territoire intercommunal.

4 : Assurer une meilleure gestion de l'énergie

4. a. Inciter à des projets économes en énergies et favorisant le confort thermique.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Intégrer les enjeux environnementaux aux projets de construction et d'urbanisme, en :
 - encourageant une conception des projets s'appuyant sur des principes bioclimatiques (compacité, orientation, ventilation, protection solaire..) ,
 - encourageant la mise en œuvre des techniques propres aux performances énergétiques et aux économies d'énergie, à l'utilisation des énergies renouvelables, à la gestion des eaux pluviales, ...,
 - privilégiant l'usage de matériaux aux faibles qualités réfléchissantes de l'énergie solaire (effet albédo) pour limiter la constitution d'îlots de chaleurs,
 - permettant l'évolution de certains espaces comme "espaces de respiration" au sein de l'urbanisation.
- Encourager la rénovation et la réhabilitation du bâti ancien existant,
 - Tout en prenant en compte ses enjeux patrimoniaux et architecturaux propres,
 - En poursuivant la politique de rénovation des bâtiments publics.

4 : Assurer une meilleure gestion de l'énergie

4. b. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Encourager la production d'énergies renouvelables, préférentiellement dans les zones d'accélération pressenties par la commune, en prenant en compte le enjeux paysagers, patrimoniaux et de protection des espaces naturels.
- Encourager le déploiement des dispositifs de production d'énergie solaire, en veillant à l'intégration architecturale et paysagère.
- Appuyer la réalisation de réseaux de chaleur.

A decorative vertical bar on the left side of the slide, consisting of a dark teal section on the far left and a light grey section to its right. A small yellow circle is positioned on the teal section near the top.

Merci pour votre attention !